

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUILLET 2025 – 19h30**

Lieu de la séance : MALVILLE

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, T. GADAIS, M. GUILLARD,
P. MARTIN, P. BRIAND, JP. BLANC, R. NICOLEAU, F.
ROULEAU, M. MEZARD, P. CORBEL

Mesdames :

M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S.
MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H.
COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN,
M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER**Absents excusés ayant donné procuration à :**V. BARILLAU pouvoir à J.L THAUVIN
R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND
D. GUILLE pouvoir à T. GADAIS
Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT
F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO
P. CHABAUD pouvoir à M. MEZARD
J. TATARD pouvoir à N. FLAURAUD**Absents excusés :**D. HARIOT
A. JOGUET
J. LERAY
S. HALLIEN-LANIO**Nombre de membres en exercice : 36****Quorum = 19****Nombre de conseillers présents : 25****Procurations : 7****Absents : 4****Nombre de votants : 32****Présidence : R. NICOLEAU**
Secrétaire de séance : P. BRIAND

Le Président remercie **M. LEJEUNE** d'accueillir le Conseil Communautaire à Malville. Le quorum étant atteint, **R. NICOLEAU** ouvre la séance à 19h36 et procède à l'appel.

Patrick BRIAND est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 5 juin 2025**
- **Points soumis au vote**
 1. Nouvel arrêt du PLUi de la Communauté de communes Estuaire et Sillon
 2. Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social pour la médiathèque de Savenay
 3. Expérimentation de deux lignes de covoiturage à haut niveau de service
 4. Travaux d'élargissement de la RN165 Sautron/le Temple-de-Bretagne - 2023/2027 : financement des phases études opérationnelles 1b, 2, 3a
 5. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

6. Modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du SPANC
7. Modification du règlement de service du SPANC
8. Rapport d'activité 2024 de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique
9. Rapport d'activité 2024 de la société Vert Marine – délégataire pour la gestion de la piscine Aquamaris à Cordemais
10. Versement d'un fonds de concours à la commune de Cordemais : restructuration et extension de la salle omnisports
11. Demande de subvention fonds vert pour la ligne de covoiturage à haut niveau de service
12. Demande de subvention fonds vert pour l'axe cyclable Prinquiau la Chapelle-Launay Savenay
13. Commission locale d'évaluation des charges transférées – désignation d'un membre
14. Avenants n° 2 aux lots 07-15 et n° 1 aux lots 03-08-12 - marché n°2023-045 de travaux de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la Justice » à Savenay
15. Avenant n° 1 au lot 1 du marché 2023-036 - travaux d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, ainsi que de réhabilitation et mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, place des halles et de ses abords à Savenay - groupement de commandes ville de Savenay/Communauté de communes
16. Attribution du lot 17 du marché de travaux n°2025-021 de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay
17. Avenant n° 1 au lot n°1 et n° 13 du marché n°2024-033 de travaux de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay
18. Document unique d'évaluation des risques professionnels
19. Actualisation du tableau des emplois

▪ **Information**

Décisions du Président et du Bureau

▪ **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 05 juin 2025.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

01 - NOUVEL ARRET DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement

Par délibération n° 01_25-03-205 du 25 mars 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont l'élaboration avait été engagée par délibération du 3 février 2022.

Par courrier en date du 26 mars 2025, le projet a été notifié aux communes membres d'Estuaire et Sillon afin qu'elles émettent un avis dans un délai de trois mois conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme.

Dix communes ont émis un avis favorable sur le projet arrêté et une commune a émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

En attente de la délibération.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Au regard des orientations inscrites dans le Projet d'aménagement et de développement durables et des objectifs fixés pour le PLUi, il est proposé de ne pas modifier le projet arrêté et de le soumettre à nouveau au vote en l'état. Les éléments justifiant cette proposition seront transmis aux membres du Conseil dès la réception de l'avis défavorable de la commune de Campbon. Dans ce cas, le projet doit être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. En effet, l'orientation...

Il est précisé que des erreurs de mise en page et orthographiques ont été constatées et que le projet a été corrigé en ce sens sans en modifier la teneur (une liste de ces corrections est annexée à la présente délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération 24 septembre 2020 adoptant le Plan climat air énergie territorial d'Estuaire et Sillon ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2016 du conseil du Pôle métropolitain approuvant le SCoT métropolitain ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 11 janvier 2022 fixant les modalités de collaboration entre Estuaire et Sillon et les communes membres à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2022 fixant les modalités de collaboration avec les communes membre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bouée du 27 juin 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Campbon du 29 juin 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cordemais du 9 juin 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lavau sur Loire du 15 mai 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Chapelle Launay du 9 juin 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du conseil municipal du Temple de Bretagne du 12 juin 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Malville du 9 juin 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Prinquiau du 13 juin 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quilly du 23 juin 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Savenay du 23 juin 2023 et 12 décembre 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Etienne de Montluc du 1er juin 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon ;

Vu les débats sur le Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon en Conseils communautaires du 28 septembre 2023 et 21 novembre 2024 ;

Vu la tenue de réunions de travail et d'information régulières qui ont été organisées avec les élus et les techniciens des communes du territoire tout au long de la procédure et qui ont permis de faire des propositions sur les éléments constitutifs du projet du PLUi, de proposer des amendements sur les documents produits et d'être informés sur l'avancée du PLUi ;

Vu la tenue de comités de pilotage et comités intermédiaires relatifs au PLUi aux différentes étapes de la procédure qui ont permis d'informer sur les avancées de l'élaboration du PLUi et de valider les orientations stratégiques du PLUi et les documents constitutifs du PLUi avant leur arrêt ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ci-annexé.

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, fixés par la délibération portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 3 février 2022 ;

Considérant les modalités de collaboration entre les communes et Estuaire et Sillon fondées sur un principe de co-construction en mode projet avec la mise en place d'ateliers, de comités techniques, de comités de pilotage, de comités intermédiaires et de réunions territorialisées ;

Considérant la gouvernance organisée autour des Bureaux communautaires regroupant l'ensemble des Maires, instance de validation des étapes clés de la procédure et de débats réguliers sur l'avancement du projet, et des commissions d'élus, instances informatives et de débats constituées d'élus communaux souhaitant être informés de l'évolution du projet ;

Considérant les débats sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en conseil communautaire mais également au sein des conseils municipaux ;

Considérant que le projet de PLUi fait application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme portant sur les sous-destinations dans sa version issue des décrets du 31 janvier 2020 et du 22 mars 2023 ;

Considérant le projet du PLUi ci-annexé ;

Considérant que le projet du PLUi traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration, que les modalités de collaboration avec les communes ont été respectées et que les modalités de concertation ont été respectées ;

Considérant que le projet est prêt à être de nouveau arrêté ;

Considérant que ce projet sera ensuite soumis à enquête publique.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ✦ D'ARRETER à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✦ DE PRECISER que le projet de PLUi fait application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme portant sur les sous-destinations dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023.
- ✦ DE PRECISER que le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique.
- ✦ D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi, et notamment à saisir le Président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.
- ✦ DE PRECISER que la présente délibération sera publiée sur le site internet d'Estuaire et Sillon.
- ✦ DE PRECISER que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- ✦ DE PRECISER que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes, 2 boulevard de la Loire à Savenay (44260), ainsi qu'au sein des mairies des 11 communes membres d'Estuaire et Sillon.
- ✦ DE PRECISER que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux Maires des 11 communes membres.

ANNEXE

Voir document joint.

DÉBAT :

C. TRAMIER précise qu'à l'ouverture de cette séance, la commune de Campbon n'a pas transmis sa délibération relative à son avis défavorable.

J.L THAUVIN prend la parole et fait lecture de son propos :

« Je fais une intervention pour le compte de la commune de Campbon dont le conseil municipal a voté contre le projet à l'unanimité des élus pour la raison essentielle principale que j'ai déjà expliqué lors du premier arrêt du 25 mars qui était contenu dans le procès-verbal. Nous avons aujourd'hui une zone UE dite de la Fondinais qui fait environ 3 ha or sur cette zone nous avons le projet d'implantation d'une coopérative agricole qui est aujourd'hui dans des locaux vétustes. Cette

coopérative agricole rayonne sur le territoire avec beaucoup d'exploitants agricoles venant de l'extérieur de notre territoire (du nord) mais également du territoire. Campbon a une double caractéristique, d'une part d'avoir le plus grand nombre d'exploitations agricoles des 11 communes puisque à elle seule elle regroupe environ la moitié de toutes les exploitations agricoles et d'autre part d'avoir cette zone UE avec cette coopérative agricole qui collecte autant des céréales traditionnelles que des céréales bio. On m'a proposé que cette coopérative aille sur la zone Porte Estuaire mais ça n'est pas possible pour eux puisque ça rallonge de plus de 5 kms le trajet des tracteurs et des remorques et comment envisager de remettre sur la route autant de monde sachant qu'ils viennent déjà du nord de la commune pour une grande partie. Autre caractéristique, c'est d'avoir au PLU actuel cette zone UE qui fait environ 3 ha. Comme je l'ai dit le 25 mars, nous sommes prêts au titre de l'économie du foncier à laisser au moins 1,5 ha de cette zone des 3 ha mais nous demandons le maintien de 1,5 ha en zone UE pour permettre l'implantation envisagée de cette coopérative agricole. D'une part, cela irait dans le sens du maintien de l'emploi et d'autre part, celui du développement durable en évitant de mettre les tracteurs sur des grandes distances sur des axes qui ne sont pas adaptés à la circulation agricole notamment à la période des moissons. C'est pourquoi nous avons toujours la même demande, et c'est pour cette raison principale que le conseil municipal a voté un avis défavorable à l'unanimité au projet présenté.

Il y a d'autres raisons également, par exemple, on a des trames vertes qui sont dessinées sur le plan et quand on a regardé, ce n'est pas du tout conforme à la cartographie réalisée. Enfin, on a le fond de plan qui est vieux, on a des maisons qui ont 6 ans qui n'y sont toujours pas portées, je ne sais pas si c'est uniquement sur notre secteur, mais ça pose des difficultés importantes de lecture.

C'est surtout pour la raison principale du retrait complet de la zone UE qu'on a voté contre alors qu'on était prêts à faire un gros effort, c'est-à-dire limiter cette zone-là mais on tenait quand même au transfert de l'activité de cette coopérative agricole qui est là depuis longtemps, on tenait au fait qu'elle reste sur la commune au service du monde agricole. Comme je le disais, Campbon est une commune particulièrement rurale avec un grand nombre d'exploitations agricoles et il faut que les coopératives agricoles ne soient pas trop éloignées parce qu'elles interviennent en soutien du monde rural. On ne peut pas à la fois dire qu'on veut porter la ruralité et en même temps décider des choses qui sont contraires au PADD et donc décider de ne pas permettre ce maintien d'activité agricole dans le zonage graphique. Voilà pourquoi ce soir les conseillers communautaires de Campbon voteront encore contre l'arrêt de ce projet. »

N. FLAURAUD prend la parole pour J. TATARD et fait lecture de son propos :

« Pour cette 2ème délibération sur ce sujet, je vais avoir un vote différent du premier je vais expliquer pourquoi. Depuis la première délibération nous avons eu en tant que PPA un débat dans nos communes respectives.

Avec la méthode d'élaboration employée sur Savenay, nous n'avons pas eu de débat avant arbitrage entre élus avant finalisation et arrêt du PLUi. Il faut cette étape pour découvrir les cartes, les OAP et les points de règlement exclusifs à Savenay. Voici ce qui m'amène à voter contre aujourd'hui.

Premièrement, nous sortons pour Savenay d'une trajectoire d'accueil de population du PLU qui fixait pour 2030 10 000 habitants, C'est donc une accélération de 5 ans puisque nous sommes à 10 000 habitants en 2025 ce qui n'est pas sans impact sur les équipements et les services à la population nous en avons débattu dans ce conseil sur l'enfance jeunesse. La proposition du PLUi (+2 200 habitants sur 10 ans) pour Savenay est de garder ce rythme voire de l'augmenter, je ne vois aucune étude d'impact de cette projection que je ne partage pas.

Deuxièmement, nous avons de gros doutes sur les 640 logements à produire en 10 ans. Les opérations en cours plus les permis de construire collectifs déjà signés font un total de 430 logements, avec les permis de construire individuels, 70% de l'objectif sera atteint dans les 3 ans et

il y a d'autres projets en gestation dans certaines OAP. Bilan : cet objectif sera donc obligatoirement dépassé.

Troisièmement, la nature des logements nous inquiète aussi par la part du logement individuel qui est négligeable, l'orientation va fortement vers du collectif ce qui change l'identité de Savenay. Concernant les collectifs nous avons découvert des secteurs démesurés avec des immeubles atteignant 16 mètres soit 5 niveaux. Cela va considérablement changer l'esthétique de la ville, c'est une décision unilatérale d'un petit comité d'élus savenaisiens, ce n'est pas acceptable.

Quatrièmement, comme je l'avais dit lors de la première délibération, pour les immeubles collectifs il y a une réduction des règles du stationnement par logement avec un impact assumé par la majorité lors du conseil de Savenay d'un transfert du stationnement sur le domaine public. Sans transport en commun, ceci va engendrer une dégradation de la qualité de vie, je redis qu'aucun PLUi environnant n'est aussi favorable aux promoteurs.

Cinquièmement, l'argument pour diminuer le stationnement voiture est le renforcement des mobilités douces comme le vélo. Les règles proposées par notre PLUi ne sont ni ambitieuses ni pragmatiques. Il faut 2 places de stationnement vélo pour les logements au-dessus de 50 m² c'est l'avenir.

Pour toutes ces raisons, je vote contre. »

Concernant la zone Ue à Campbon, **C. TRAMIER** rappelle que le site de la Fondinais est identifié au PADD comme une zone d'activités à rayonnement intercommunal dont le foncier doit être conforté. Plus précisément, le PADD indique que le choix d'aménagement doit conforter l'offre des zones d'activités à rayonnement intercommunal, à vocation artisanale, de services et de petites industries en complémentarité avec l'offre des zones d'activités de dimension métropolitaines.

Le PADD pose également comme enjeu prioritaire le développement des zones d'activités de rayonnement extraterritorial et métropolitain à vocation industrielle, logistique et pour l'émergence de projets innovants de la transition énergétique. Il s'agit pour cela des grandes zones industrielles, logistiques, de production de Porte Estuaire, de la Croix Blanche, Les Epinettes, du Bois de la Noue, de la Croix Rouge, de la Folaine, de la Gatais ainsi que des Acacias. Pour rappel, Estuaire et Sillon a pour objectif de réduire sa consommation foncière de 58,5 % en compatibilité avec le SCoT et la loi Climat et Résilience.

Pour répondre au PADD et à ce double objectif de limitation de la consommation foncière et de développement économique, les capacités foncières en développement entraînant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été allouées aux zones économiques de rayonnement extraterritorial et métropolitain, ce qui n'est pas la Fondinais puisque rayonnement intercommunal. L'étude de programmation économique menée en parallèle du PLUi a également mis en exergue la nécessité de disposer de grands tènements fonciers en lien avec les besoins du territoire métropolitain et le manque de foncier disponible sur Nantes Métropole et Saint-Nazaire agglo. La zone de la Fondinais constitue donc un enjeu secondaire au regard de l'ensemble du territoire d'Estuaire et Sillon en terme d'ouverture de nouveau foncier économique.

Fort de ces éléments, la zone déjà existante UEa de la Fondinais permet de conforter l'activité en place. Cette zone s'appuie sur le projet de reprise du site de la Laiterie par une entreprise de logistique. Elle intègre le site dans son ensemble ainsi que le site de l'entreprise Agrial à l'Ouest. La limite Est s'appuie sur un espace boisé alors que la limite Nord prend en compte les besoins identifiés de l'entreprise et permet d'assurer son activité. Elle inclut des fonciers sur des espaces naturels dans la continuité du bassin de rétention. La demande de développement de l'entreprise Agrial en continuité de ce site n'a pas fait l'objet d'une justification étayée de la part de l'entreprise ni d'aucune argumentation sur le choix du site ou de scénarios alternatifs comme l'impose les textes et le principe « éviter, réduire et compenser ».

Par ailleurs, la volonté de développer une nouvelle activité de vente de biens en complément de son activité principale est incompatible avec le SCoT Nantes – Saint-Nazaire et plus particulièrement son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique qui interdit l'installation de nouveaux commerces en dehors des secteurs d'implantation commerciale, identité au SCoT et de la centralité des communes pour les plus petits commerces.

Le PLUi est donc compatible dans sa version arrêtée au SCoT sur le site de la Fondinais.

Concernant la question relative au fond cadastral, **C. TRAMIER** répond que les zonages du PLUi s'appuient sur le dernier millésime cadastral disponible du 1^{er} janvier 2025 et confirme que plusieurs constructions récentes n'apparaissent pas au cadastre et ce, sur l'ensemble des communes du territoire. Cela est lié à une difficulté du service public du cadastre et notamment de la DGFIP de mettre à jour les données. **C. TRAMIER** indique que cette difficulté n'est donc pas due à des oublis ni au fait que ce soit le mauvais fond de carte mais à des retards de traitement indépendants de la collectivité.

Sur la question de la projection démographique, **C. TRAMIER** répond que les chiffres proviennent d'études démographiques produites par des organismes comme l'INSEE. **C. TRAMIER** ajoute que les chiffres retenus se situent dans les fourchettes moyennes à basses communiquées par ces études.

Concernant l'objectif de logement atteint dans 3 ans, **C. TRAMIER** répond que la ville de Savenay pourra faire d'autres choix que de construire des habitations s'il n'y a pas de besoin complémentaire et que l'objectif est atteint. **C. TRAMIER** ajoute qu'un travail plus précis va être mené avec le PLH sur le début du prochain mandat avec un diagnostic qui va commencer dès la fin de l'année 2025. Le PLUi n'est pas un document opérationnel mais donne des orientations, des objectifs cibles selon des répartitions déterminées en fonction de l'armature territoriale travaillée collectivement.

A propos de la question du collectif et de l'individuel, **C. TRAMIER** indique que là aussi le PLUi donne des projections en terme de diversification des modes d'accueil des populations, les besoins peuvent être différents selon le type de population.

C. TRAMIER ne souhaite pas revenir sur la question de stationnement car la réponse a déjà été donnée et beaucoup d'explications ont été apportées. **C. TRAMIER** précise toutefois que 16 mètres correspondent à trois étages et des combles et non 5 niveaux, que cela ne se fera pas sur toute la commune de Savenay, qu'il s'agit de hauteurs maximales et que les plans des hauteurs ont été travaillés en fonction de l'environnement.

J.L THAUVIN souhaite apporter des éléments à la suite de la réponse de **C. TRAMIER** sur la zone UE en rappelant que la commune était prête à appliquer le principe de la limite de consommation foncière puisqu'elle a proposé de garder 1,5 ha sur les 3 ha.

Concernant la limite boisée côté Est du site, **J.L THAUVIN** indique que le bois est de l'autre côté de la zone UE et non du côté du site construit existant.

J.L THAUVIN ajoute que la coopérative souhaite maintenir son activité mais avec des locaux non vétustes et non réaliser un complément de vente de biens qui ne serait pas compatible avec le SCoT et concernant l'état du cadastre, **J.L THAUVIN** explique qu'il y a un degré de précisions bien plus important sur le site internet que sur le PLUi.

J.L THAUVIN indique regretter que le sujet n'ait pas été mis à l'ordre du jour d'un Bureau Communautaire depuis le 25 mars.

P. MARTIN s'interroge à savoir si cette entreprise a fait la démarche d'exposer ses besoins sur le territoire auprès de la Communauté de communes Estuaire et Sillon qui a en charge le développement économique.

R. NICOLEAU apporte une précision sur l'aspect du développement économique et confirme qu'Agrial s'est bien présentée auprès la Communauté de communes en 2019 afin de pouvoir quitter Campbon et venir s'installer à Saint-Etienne-de-Montluc à la place de Monsieur Bricolage.

J.L THAUVIN ajoute qu'une coopérative agricole est gérée par des agriculteurs qui ont leur exploitation agricole et qu'après, ils s'impliquent dans la gestion de la coopérative, que la demande a été transmise mais que le sujet du zonage agricole, le règlement graphique qui concerne la partie économique n'a été abordé en Bureau que très tardivement. **J.L THAUVIN** indique que c'est le Bureau qui a arbitré sur les 21 ha concernant les projets non lancés dans les semaines qui ont précédé l'arrêt du mois de mars.

C. TRAMIER répond que ce sujet a été vu en comité intermédiaire et en comité de pilotage. Le dernier arbitrage sur les zones économiques a été pris en comité de pilotage à Cordemais sur proposition du Bureau Communautaire. L'ensemble des éléments pour la gouvernance et la conduite de ce projet a été respecté. Ce travail est mené depuis le milieu de l'année 2024, il y a également eu des commissions mixtes avec le développement économique.

R. NICOLEAU précise que ce ne sont pas les agriculteurs qui sont membres de la coopérative mais la gestion se fait par une Conseil d'Administration au sein duquel il n'y a pas d'agriculteurs.

J.L THAUVIN répond que ce sont bien les agriculteurs qui sont administrateurs de la coopérative, ils sont élus par les adhérents.

VOTE : 26 voix pour, 5 voix contre (J.L THAUVIN, V. BARILLAU, R. GUYON, M. GALLERAND et J. TATARD) et 1 abstention (S. MAURE)

R. NICOLEAU souhaite à nouveau remercier l'ensemble des élus pour le travail réalisé et l'ensemble des services intercommunaux, communaux ainsi que l'accompagnement de l'ADDRN et rappelle que le Conseil communautaire pourra confirmer ce document en décembre pour que chaque commune puisse trouver un document qui lui corresponde et pouvoir travailler sur l'aménagement du territoire.

Complément d'informations transmis à la suite de la séance aux Conseillers Communautaires :

« Dix communes ont émis un avis favorable sur le projet arrêté, avec des observations qui feront l'objet d'une étude avant l'approbation.

La commune de Campbon a émis, quant à elle, un avis défavorable sur le projet arrêté par une délibération du 12 juin 2025. Toutefois, cette délibération n'ayant pas été transmise à la communauté de communes Estuaire et Sillon, Monsieur le Maire de Campbon a exposé les motifs de l'avis défavorable précité en séance : la zone de la Fondinais à Campbon représente 3 ha. Il existe sur ce secteur un projet d'implantation de la coopérative agricole déjà installée à proximité mais dont les locaux sont vétustes. Cette activité rayonne sur tout le territoire et hors du territoire. De plus, la commune de Campbon a le plus grand nombre d'exploitations agricoles. Toute proposition de les déplacer hors de la commune est inenvisageable pour le Maire car cela générerait trop de déplacements. La commune demande une extension de la zone UEa de 1,5 ha pour ce projet. »

« Le site de la Fondinais est identifié au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en tant que zone d'activité à rayonnement intercommunal dont le foncier doit être conforté. Plus précisément, le PADD indique que les choix d'aménagement doivent conforter « l'offre des zones d'activités à rayonnement intercommunal à vocation artisanale, de services et de petites industries, en complémentarité avec l'offre des zones d'activités de dimension métropolitaine. Il s'agit d'offrir des opportunités foncières et immobilières aux entrepreneurs locaux, maillons essentiels du tissu économique d'Estuaire et Sillon ».

Le PADD pose également comme enjeu prioritaire « le développement des zones d'activités de rayonnement extraterritorial et métropolitain à vocation industrielle, logistique et pour l'émergence de projets innovants de la transition énergétique ». Il s'agit des grandes zones industrielles, logistiques, de production de la Colleraye, de Porte Estuaire, de la Croix-Blanche/les Epinettes, du Bois de la Noue, de la Croix-Rouge/la Folaine et de la Gâtai ainsi que des Acacias. Pour rappel, Estuaire et Sillon a pour objectif de réduire sa consommation foncière de 58,5% en compatibilité avec le SCoT et la loi Climat et Résilience. Pour répondre au PADD et à ce double objectif de limitation de la consommation foncière et de développement économique, les capacités foncières en développement entraînant de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ont été allouées aux zones économiques de rayonnement extraterritorial et métropolitain, ce qui n'est pas le cas de la zone de la Fondinais en tant que zone à rayonnement intercommunal.

Fort de ces éléments, le périmètre de la zone UEa de la Fondinais permet de conforter l'activité en place tout en limitant la consommation foncière. »

02 - PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUDUCATIF ET SOCIAL POUR LA MEDIATHEQUE DE SAVENAY

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Par délibération n°01 du 10 novembre 2022, le conseil communautaire a adopté le Projet de territoire Estuaire et Sillon et sa fiche action n°16 « Rédiger un projet culturel, scientifique, éducatif et social du réseau ».

Par délibération n°03 du 01 février 2024, le conseil communautaire a approuvé le Schéma Intercommunal de Développement de la lecture Publique Estuaire et Sillon 2030.

Conformément à la fiche action du projet de territoire et à l'enjeu n°3 du schéma intercommunal de développement de la lecture publique visant à proposer des conditions d'accueil optimisées aux usagers, la Communauté de communes a missionné le cabinet ABCD pour élaborer le PCSES de la médiathèque de Savenay.

SITUATION

Le PCSES est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique d'une bibliothèque. Il détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement pour une période d'au moins cinq ans.

Le PCSES de la future médiathèque de Savenay est ancré dans le contexte territorial et s'appuie sur un diagnostic concerté. Cette concertation s'est concrétisée par

- Une journée à la rencontre des habitants à l'Hyper U de Savenay,
- La rencontre des lycéens pendant la pause méridienne dans les deux lycées de Savenay,
- Un atelier avec les bibliothécaires du réseau.

Le plan d'actions a également été construit dans une démarche participative grâce à deux ateliers de co-construction avec les équipes et les partenaires.

Trois axes se dégagent, chaque axe est décliné en plan d'actions :

AXE 1 - UNE MÉDIATHÈQUE AVEC UNE OFFRE REDÉFINIE ET AGILE

- Action 1 : Des collections augmentées et participatives
- Action 2 : Un accueil élargi et accompagné
- Action 3 : Des aménagements souples

AXE 2 - UNE MÉDIATHÈQUE INSCRITE DANS SON TERRITOIRE

- Action 1 : Des partenariats confortés et renouvelés
- Action 2 : Une implication des usagers
- Action 3 : Un projet cohérent avec la transition écologique

AXE 3 - UNE MÉDIATHÈQUE INSCRITE DANS SON RÉSEAU

- Action 1 : Des missions et espaces au service du réseau
- Action 2 : Des bénévoles accompagnés dans le projet

Chaque phase a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission Action Culturelle en mars et juin 2025.

Le projet a également été présenté en plénière des Conseillers communautaires du 18 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le projet de territoire Estuaire et Sillon 2030 adopté par le conseil communautaire le 1^{er} novembre 2022 ;

Vu le Schéma Intercommunal de Développement de la lecture publique adopté par le Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Action Culturelle ;

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le PCSES de la médiathèque de Savenay tel qu'annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voir document joint.

DÉBAT :

N. FLAURAUD signale qu'elle est une ancienne bibliothécaire et souhaite souligner tout le travail réalisé par Laëtitia PRIGNOT qui part vers d'autres activités auprès de la ville de Nantes et s'interroge à savoir où en est le recrutement pour son poste.

J.P BLANC répond que plusieurs candidats ont été reçus, le choix n'est pas arrêté.

N. FLAURAUD ajoute qu'il y a un réel travail professionnel effectué qui prend en compte toutes les définitions de la lecture publique aujourd'hui et que les surfaces annoncées qui font peur à certains ne sont que celles préconisées par le ministère de la Culture afin d'obtenir les subventions et que ce projet est très sérieux et très intéressant.

N. FLAURAUD prend la parole pour J. TATARD :

« Sur ce PCSES, **J. TATARD** va s'abstenir. Il remarque que ce PCSES correspond à la commande et rentre bien dans les choix de territoire d'avoir une bibliothèque présente dans chaque commune mais remarque que certains ratios ne prennent pas en compte des éléments de fréquentation. On parle de lycéens mais jamais dans le détail, selon lui, idem dans la concertation publique mais l'objectif était sans doute de clôturer une nouvelle médiathèque, « je vote pour qui peut dire le contraire ? »

Sur la synthèse et la suite de la mission, il trouve que les orientations sont très fortes sur un bâtiment d'un investissement de 1000 m², que les charges de fonctionnement vont certainement augmenter, que les prochaines étapes seront en 2025 et donc avant les prochaines élections avec une étude de programmation. Selon lui, on oublie dans ce texte un point important qui est la définition de la maîtrise d'ouvrage de l'équipement. Pour le reste, RAS. »

J.P BLANC indique qu'il ne peut pas répondre à ses commentaires puisqu'il ne s'agit pas de l'objet de la délibération, et en aucun cas de la future médiathèque ni de son positionnement.

M. GALLERAND indique qu'elle abonde dans le sens de **J. TATARD** et ne savait pas qu'il allait indiquer ce raisonnement mais le partage pour une grande part. **M. GALLERAND** explique qu'elle est d'accord seulement sur le principe car son contenu n'est pas en adéquation avec les possibilités qu'offrent un espace de 1000m². Lorsqu'un nouvel équipement est prévu, il faut d'abord prévoir une enveloppe budgétaire qui est inscrit au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). **M. GALLERAND** dit qu'il semblerait que la ville de Savenay ait oublié ce détail or selon elle ce n'est pas un détail, la ville de Savenay doit financer sa médiathèque en terme d'investissement puis la Communauté de communes prendra en charge le financement du fonctionnement, principe actuel pour les autres médiathèques. **M. GALLERAND** estime que le PCSES est prématuré, qu'il n'y pas de délibération du Conseil municipal de Savenay à propos de sa médiathèque et votera donc contre.

J.P BLANC rappelle la mission confiée au cabinet ABCD qui était d'élaborer un PCSES et en aucun cas des points qui concernent une construction. **J.P BLANC** indique que les 1000 m² prennent en compte les besoins de stockage, de bureaux, de l'espace occupé par le mobilier.

C. TRAMIER souhaite ajouter que le PCSES est un projet de réseau et il y a donc inévitablement des bibliothèques « tête de réseau » et des équipements qui peuvent irriguer l'ensemble des bibliothèques de proximité sur le territoire. **C. TRAMIER** précise que les études démontrent la multi fréquentation, les habitants se rendent dans leur bibliothèque de proximité mais aussi à Savenay car il s'agit de la centralité de la CCES. Savenay est aussi la commune qui a le plus d'établissements scolaires et notamment secondaire et donc le développement de la lecture, de l'accès à la culture, des animations doivent se faire aussi en fonction des jeunes des collèges et lycées sur le territoire. L'équipement de la centralité aura donc plus de m² que la bibliothèque de proximité. **C. TRAMIER** termine ses propos en indiquant que la construction d'une médiathèque intercommunale de Savenay est une fiche action du projet de territoire approuvée à l'unanimité en début de mandat.

P. CORMERAIS indique qu'elle pensait que le débat était sur le PCSES et non sur le bâtiment.

M. GALLERAND précise qu'elle parle du bâtiment car les deux éléments sont liés et la construction d'un bâtiment est prévue en fonction des activités qui s'y trouveront. **M. GALLERAND** mentionne des éléments du document de la séance Plénière comme les espaces de jeux, pour manger ou se détendre et affirme que ce ne sont pas des activités de médiathèque même si la loi Robert a étendu ses missions. **M. GALLERAND** indique qu'il faudrait d'abord faire des arbitrages par rapport au PCSES en fonction du dimensionnement du bâtiment que la commune de Savenay sera en mesure de financer.

J.L THAUVIN explique que le sujet est le PCSES, qu'il comprend des grands principes qu'il partage toutefois l'enquête a porté sur 100 personnes sur 40 000 et qu'une conclusion ne peut pas être faite sur la fréquentation.

N. FLAURAUD précise que 100 personnes sur ce type d'enquête est un taux exceptionnel car les taux sont habituellement plus faibles et qu'il a été vu en commission le phénomène de multi fréquentation sur le réseau.

J.P BLANC ajoute qu'il y a eu auparavant plusieurs consultations révélant ce phénomène et réprecise la délibération avant de passer au vote.

VOTE : 30 voix pour, 1 voix contre (M. GALLERAND) et 1 abstention (J. TATARD)

03 - EXPERIMENTATION DE DEUX LIGNES DE COVOITURAGE A HAUT NIVEAU DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

CONTEXTE

Pour répondre aux enjeux de transition écologique, le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) signé le 22 septembre 2023 par les 14 acteurs partenaires du bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique, fait du covoiturage un de ses axes stratégiques de développement. Au nombre des 5 actions emblématiques de ce contrat, figure l'expérimentation de lignes de covoiturage à haut niveau de service.

Ces lignes de covoiturage entrent aussi en résonnance avec les objectifs du services express régionaux métropolitains (SERM) en cours de réflexion.

Plusieurs établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du bassin de mobilité ont mené entre 2022 et 2024 avec le concours du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, des études de faisabilité pour envisager d'y expérimenter des lignes de covoiturage à haut niveau de service.

Les lignes à haut niveau de service visent à créer un service de transport visible, fréquent et rapide avec les territoires périphériques du bassin de mobilité, afin d'offrir aux personnes non motorisées, un service de mobilité pour leurs déplacements quotidiens et aux monovoitureurs la valorisation de leurs sièges libres.

Afin de mener à bien ces projets de lignes, Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglomération, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ont souhaité établir le présent partenariat, coordonné par Nantes Métropole, pour mettre en place et expérimenter deux lignes de covoiturage à haut niveau de service, l'une au nord-ouest et l'autre au sud de la Loire.

Au nord-ouest, une ligne en Y de 33 km et 35 km reliera Saint-Herblain (Duguay-Trouin et François Mitterrand) à Savenay sur une branche, et sur l'autre à Blain avec 2 arrêts intermédiaires, au Temple-de-Bretagne et à Fay-de-Bretagne. Au sud, une ligne de 20 km reliera Nantes (Bourdonnières) à Remouillé, avec 3 arrêts intermédiaires, à Château-Thébaud et Aigrefeuille-sur-Maine.

Il est convenu, qu'après une phase de quatre mois de mise en place des d'arrêts, l'expérimentation se déroule sur une période de trois années, à laquelle une année supplémentaire laissera le temps de décider de la suite et, le cas échéant, de passer les marchés correspondants pour maintenir la continuité de service. Le coût du projet, éligible au Fonds vert sur 3 années, est estimé à un total de 2,5 M€ TTC sur toute de sa durée. Il est convenu entre les partenaires que les coûts d'installation et de maintenance des arrêts seraient à la charge des EPCI concernés et que les autres coûts de fonctionnement seraient partagés, Nantes Métropole en prenant 50% à charge sur chacune des deux lignes.

Des incitatifs pourront être versés aux conducteurs : un incitatif « siège libre » plafonné à 0,50€ par trajet pour les pousser à se proposer pour prendre des passagers et se laisser tracer en temps réel sur la ligne créant ainsi l'offre de transport, et un incitatif « passager » plafonné à 2€ par trajet pour les dédommager d'avoir pris un passager. Après un période de gratuité pour les inciter à tester le service, les passagers auront à verser, une contribution financière pour le service rendu, plafonnée à 1€ par trajet.

Deux conventions sont établies avec Clisson Sèvre et Maine Agglomération, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire :

- Une convention de partenariat définissant les engagements de chacun au cours de l'expérimentation,
- Une convention de groupement de commandes, coordonnée par Nantes Métropole, pour l'achat des prestations nécessaires à la mise en place, à la promotion, à l'exploitation du service et au suivi de son fonctionnement.

Le groupement de commandes, permet le lancement d'un appel d'offre ouvert qui donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents. Il est précisé que chaque

ligne de covoiturage fera l'objet d'un marché subséquent où chaque membre commandera sa quote-part de prestations. Sa durée est de 40 mois, renouvelable une fois 12 mois.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximal sur la durée du marché de 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC. Il est précisé que la participation de Nantes Métropole est limitée à 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements de chacun des membres pendant l'expérimentation,
- D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres ouvert pour mettre en place et expérimenter des lignes de covoiturage à haut niveau de service, dans le cadre d'un groupement de commandes,
- D'AUTORISER le Président à établir, conjointement avec les autres partenaires, le montant des incitatifs à verser aux conducteurs dans la limite de 0,50€ par trajet pour l'incitatif « siège libre » et 2,00 € par trajet pour l'incitatif « passager », ainsi que les tarifs réclamés aux passagers dans la limite de 1,00€ par trajet, les montants pouvant être ajustés au cours de l'expérimentation,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

DÉBAT :

J.P BLANC souhaite faire remarquer que les montants ne sont pas vraiment incitatifs.

M. GUILLARD répond que le conducteur perçoit 0,50 € dès qu'il se déclare même si personne ne se déclare pour être transporté. La participation est plus importante du moment où un passager est transporté, cela peut aller jusqu'à 2,00 €. **M. GUILLARD** précise que ce sont des montants révisables (comité de pilotage par la suite) et qu'il y a par exemple une garantie « départ » sur certains horaires qui assurera à une personne d'être prise en charge dans le quart d'heure, à défaut, un taxi palliera cette impossibilité. Tout est intégré dans le budget global de l'opération.

N. FLAURAUD souhaite savoir à quelle date est prévu le démarrage de cette opération.

M. GUILLARD répond que l'objectif est de démarrer cette opération au début de l'année 2026 avec le lancement du marché à l'été.

N. FLAURAUD s'interroge sur le calendrier présenté notamment par rapport aux travaux de François Mitterand (rails du tram enlevés), plusieurs arrêts ne seront pas desservis et le terminus sera reporté.

N. FLAURAUD souhaite donc savoir si une réflexion va être menée à ce sujet et ajoute que la

demande pourrait porter jusqu'aux cliniques ELSAN à Saint-Herblain qui ne semblent pas être intégrées dans la réflexion sur la localisation.

M. GUILLARD répond que le point d'arrêt devrait être adapté aux réalités du terrain, aux nécessités et que l'entrée de Saint-Herblain a été retenue afin d'avoir un flux assez conséquent de personnes pouvant transporter des passagers s'agissant d'un axe où il y a beaucoup de trajets pendulaires.

S. MAURE demande si ce sont les contribuables qui vont financer les 0,50 € évoqués en amont et soulève que quiconque peut prétendre déclarer un trajet et bénéficier de cet argent. Dans l'hypothèse où le service ne fonctionne pas, toute personne peut se faire un revenu en déclarant ses trajets.

M. GUILLARD précise qu'il y a un suivi des personnes déclarées et qu'il y a également un accompagnement de la communauté de conducteurs et de covoitureurs passagers pour les motiver à faire fonctionner ce service. Cette proposition a aussi un coût moindre par rapport à une création de transport public pour la collectivité.

C. PETER demande s'il y a une autre alternative que le système d'application car les personnes les plus intéressées par ce service seraient les personnes âgées qui n'en n'ont pas forcément les moyens.

M. GUILLARD répond que ce service demande d'avoir l'habitude de l'utilisation d'un smartphone, qu'il s'agit d'une application via mobile. **M. GUILLARD** rajoute que ce n'est pas le public visé, que la proposition présentée permet aussi plus de spontanéité.

VOTE : Unanimité

**04 - TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA RN165
SAUTRON/LE TEMPLE-DE-BRETAGNE - 2023/2027 : FINANCEMENT DES
PHASES ETUDES OPERATIONNELLES 1B, 2, 3A**

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Inscrit dans le protocole d'accord sur le futur volet mobilités du contrat de plan Etat-Région signé le 16 novembre 2023, le projet d'aménagement de la RN165 entre Nantes et Savenay vise à renforcer l'accessibilité de la Région tout en accélérant la décarbonation des modes de transports des ligériens. Il permettra ainsi de fluidifier l'axe par son élargissement et par la mise à 2*3 voies ainsi que le sécuriser par la mise en place de dispositifs de retenue et la suppression le cas échéant de bretelles ou aménagements non conformes.

La réduction des congestions sur la RN 165 devrait en outre réduire les reports de trafics constatés sur la RD17, les autres routes départementales et les centres bourgs traversés.

Ce projet vise également à mieux protéger la faune, la flore ainsi que les milieux aquatiques (création de passages, mise en place de bassins d'assainissement et rétention des pollutions...).

Par courrier cosigné en date du 23 février 2024, l'Etat et la Région ont présenté la maquette du projet et sollicité les partenaires et EPCI concernés. La répartition entre les cofinanceurs se présente comme suit :

Objet	Stade d'opération financé	Montant CPER 2023-2027 M€	Part Etat pour le Projet du contrat d'avenir	Part Région	Part Conseil Départemental	Nantes métropole	Saint Nazaire Agglo	Erdre et Gesvres	Estuaire et Sillon
RN 165-mise à 2*3 voies entre Le Temple de Bretagne et Sautron	Projet et travaux	60	50	3,6	4	0,6	0,6	0,6	0,6

*Mise à 2*3 voies 16 kms découpé en 5 sections fonctionnelles dont deux proposées au titre du CPER 2023-2027 et les 3 autres au CPER suivant.*

Par délibération n° 03_20-06_2024, le Conseil communautaire a validé la participation d'Estuaire et Sillon au cofinancement des travaux (2023/2027) à hauteur de 600 000 €.

Considérant la convention relative au financement des phases études opérationnelles sur les sections 1b, 2 et 3a pour un montant de 8 000 € (participation d'Estuaire et Sillon).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✦ D'AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée,
- ✦ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

05 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu l'article L 2224-5 du CGCT relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour le service assainissement ;

Vu l'article 1411-13 relatif à la mise à disposition du rapport au public ;

Vu l'article L 213-2 du code de l'environnement relatif au renseignement des indicateurs sur le site SISPEA eau France ;

Vu les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ci-annexés ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE PRENDRE ACTE des rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif et collectif 2024 ci-annexés,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES

Voir documents joints.

VOTE : Unanimité

06 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DU SPANC

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu l'article L2221-14 du CGCT précisant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur, désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ;

Vu l'article R2221-4 du CGCT qui précise que les règles générales d'organisation sont fixées par les statuts de la régie ;

Vu la délibération du 30 Septembre 2021 créant la régie dotée de la seule autonomie financière et adoptant les statuts de la régie pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération du 9 Novembre 2021 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie ;

Vu le conseil d'exploitation du SPANC du 20/05/2025 adoptant la proposition de modification du règlement intérieur ;

SITUATION

À la suite du constat que le quorum fixé dans le statut de la régie n'était régulièrement pas atteint et que l'adoption de certaines dispositions s'en trouvait retardé, il est proposé de modifier l'article 3 des statuts de la régie.

L'article 3 est modifié comme suit :

Article 3 – Fonctionnement du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de son Président.

Il peut être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres (article R2221-9 du CGCT).

- *L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Exploitation.*
- *Les séances du Conseil d'Exploitation de la régie ne sont pas publiques.*
- *Les délibérations et avis du Conseil d'Exploitation figurent dans un registre.*
- *Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative, sauf s'il est personnellement concerné par l'objet de la discussion (article R2221-9 du CGCT).*
- *Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents (6+1).*

Toute convocation est faite par le Président du Conseil d'Exploitation ou le Directeur de la régie. Cette convocation est adressée aux membres du Conseil d'Exploitation par voie postale ou par voie dématérialisée à l'adresse de leur choix.

La convocation est adressée cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 20 mai 2025 ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ADOPTER la proposition de modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du SPANC (article 3) adoptée par le Conseil d'exploitation du 20 mai 2025,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

07 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités compétentes en matière d'assainissement établissent et diffusent un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les services rendus ainsi que les obligations respectives des usagers, des propriétaires et des exploitants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L 1331-1 à 1331-8 du code de la santé publique précisant les modalités d'application des pénalités ;

Vu les articles 62 et 63 de la loi 2021-1104 du 22 Aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°5 du 2 février 2023 adoptant le règlement de service du SPANC et la mise en œuvre de pénalités ;

Vu la délibération n°6 du 2 février 2023 approuvant la tarification des installations de plus de 20 EH ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPANC du 20 Mai 2025.

EXPOSE

Le conseil communautaire a adopté le principe d'applications des pénalités en cas de non-conformité des installations d'assainissement non collectif.

Le déclenchement de la pénalité est généré par le non-respect des obligations du propriétaire de l'installation dans les délais impartis.

D'après l'article L1331-8 les pénalités sont dues tant que le propriétaire ne respecte pas ses obligations.

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 %. »

Il convient de préciser au règlement de service que la pénalité est renouvelée annuellement et que son application cesse lorsque le propriétaire présente un contrôle de réalisation ou un rapport de contre visite attestant de la remise en conformité de l'installation.

PROPOSITION

Afin de clôturer l'application des pénalités, l'article 7.2 du règlement de service est ainsi modifié :

Article 7.2 : Pénalités financières

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la santé publique, il est astreint au paiement d'une pénalité financière. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 400 %, soit un taux quadruplé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les sommes dues par le propriétaire à ce titre sont recouvrées comme en matière de contributions directes.

Les sommes sont dues annuellement jusqu'à la présentation par le propriétaire d'un contrôle de réalisation ou d'un rapport de contre visite montrant la mise en conformité de l'installation.

Les réclamations sont présentées et jugées comme en matière de contributions directes.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ADOPTER la proposition de modification du règlement de service adoptée par le Conseil d'exploitation du 20 mai 2025,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

N. FLAURAUD souhaite souligner une erreur à propos d'une mention du document où il est indiqué « et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon, ».

R. NICOLEAU répond qu'il s'agit d'un exemple, d'une référence.

VOTE : Unanimité (**P. BRIAND** est sorti de la salle)

08 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Vu le rapport d'activité de l'EPF de Loire-Atlantique pour l'année 2024 ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) ;

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'EPF de Loire-Atlantique pour l'année 2024.
- ☛ D'APPROUVER le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2024.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES

Voir documents joints.

VOTE : Unanimité

09 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA SOCIETE VERT MARINE – DELEGATAIRE POUR LA GESTION DE LA PISCINE AQUAMARIS A CORDEMAIS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, président

Vu le rapport d'activité de la société Vert Marine pour l'année 2024 ci-annexé ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité de la société Vert Marine pour l'année 2024 ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

DÉBAT :

R. NICOLEAU présente quelques données comme l'augmentation de la participation des usagers notamment sur la partie loisirs, sauna hammam, la stagnation de la participation scolaire, l'augmentation des entrées individuelles, la maîtrise des coûts énergétiques avec l'espoir d'une amélioration de la consommation et de l'impact carbone grâce aux investissements réalisés notamment en géothermie. **R. NICOLEAU** évoque également l'équilibre financier avec l'augmentation du coefficient financier et la participation de la Communauté de communes à cet équilibre.

P. CORMERAIS constate une augmentation importante des frais de personnel et notamment des prestations de main d'œuvre (393K dans le prévisionnel contre 454 k dans le réel) et souhaite savoir pourquoi.

R. NICOLEAU répond qu'il y a certainement eu quelques augmentations de salaires ou des changements de statut, de grade, ou encore du personnel supplémentaire. **R. NICOLEAU** ajoute qu'il y a eu d'autres augmentations non prévues comme les impôts et taxes (+ 41%) mais n'a pas la réponse précise et peut se renseigner.

VOTE : Unanimité

10 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CORDEMAIS : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

SITUATION

La commune de CORDEMAIS a entrepris la restructuration et l'extension de la salle omnisports. Cet équipement est principalement occupé par l'Association Sportive Cordemaisienne (ASC) qui regroupe 17 sections.

Le projet consiste :

- En une large restructuration de la grande salle et des locaux communs,
- En une démolition d'une partie du bâtiment,
- En la création d'un pôle administratif pour l'association ASC,
- En la création de plusieurs petites salles complémentaires pour compléter l'offres des créneaux de l'association.

Ces aménagements visent à moderniser un équipement devenu inadapté aux besoins des utilisateurs et à remédier aux dysfonctionnements observés.

Le montant hors taxes prévisionnel du programme approuvé par le Conseil Municipal est de 3 177 500 €. Le plan de financement se présente ainsi :

Poste de dépenses	Montant (HT)	Poste de recettes	Montant
Etudes, diagnostics et frais divers	219 850,00	ETAT DSIL	916 000,00
Honoraires MOE	301 250,00	REGION	0,00
Travaux	2 656 400,00	CD44	0,00
		CCES	458 000,00
		Autofinancement	1 803 500,00
TOTAL DEPENSES	3 177 500,00	TOTAL RECETTES	3 177 500,00

Par courrier en date du 8 avril 2025, la Commune a sollicité auprès d'Estuaire et Sillon un fonds de concours de 458 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 juin 2025 pour une participation à hauteur de 10% ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 318 000 €, correspondant à 10,01 % du montant prévisionnel du programme, au profit de la Commune de CORDEMAIS pour lui permettre de réaliser les travaux sur la salle omnisports
- ☛ PRECISE que ce fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux et pour le solde sur présentation du procès-verbal de réception du chantier accompagné d'un bilan financier qui retracera l'ensemble des dépenses et des différents financements obtenus
- ☛ PRECISE également que le montant total et définitif de ce fonds de concours respectera le taux mentionné ci-dessus appliqué sur le montant HT des dépenses telles qu'elles ressortiront sur le bilan financier de l'opération et les différents plafonds règlementaires appliqués sur le montant définitif du programme, à savoir :
 - Qu'il ne pourra excéder la part d'autofinancement du bénéficiaire du fonds, hors subventions (Article L 5214-16 V du CGCT)
 - Que la participation minimale du maître d'ouvrage ne saura être inférieure au seuil de droit commun fixé à 20 % (article L 1111-10 du CGCT)
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

11 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LA LIGNE DE COVOITURAGE A HAUT NIVEAU DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°15 du 18 mars 2021 du Conseil Communautaire relative à la prise de compétence organisation de la mobilité ;

Dans un contexte de nécessaire transformation des mobilités, 5 EPCI dont Estuaire et Sillon ont lancé un projet commun de lignes de covoiturage à haut niveau de service. Avec Nantes Métropole en chef de file, les autres partenaires sont Clisson Sèvre et Maine Agglo, Erdre et Gesvres ainsi que le Pays de Blain.

Ce projet interterritorial vise à proposer une alternative à l'usage individuel de la voiture, en s'appuyant sur des aménagements dédiés, un accompagnement des usagers, et une gouvernance partagée. Il s'inscrit dans les orientations nationales et locales en faveur de la mobilité durable et d'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Estuaire et Sillon est concerné par la ligne Saint Herblain/Savenay, qui desservira Le Temple de Bretagne, la Colleraye et la gare de Savenay.

A ce titre, une demande de fonds vert peut être déposée.

Nature des dépenses		
	HT	TTC
Dépenses d'investissement pour déploiement de la ligne	108 800 €	136 000 €
Dépenses de fonctionnement pour animation et communication	136 800 €	171 000 €
Coût total	245 600€	307 000 €
Participation Fonds vert sollicitée	122 800 €	
Reste à charge après subvention	122 800 €	184 200 €

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ☛ DE VALIDER le projet et le plan de financement prévisionnel proposé pour le déploiement de la ligne de covoiturage à haut niveau de service ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à solliciter une aide du Fonds vert à hauteur de 122 800€ ;
- ☛ D'HABILITER le Président à signer ces documents et à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

12 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR L'AXE CYCLABLE PRINQUIAU LA CHAPELLE LAUNAY SAVENAY

Rapporteur : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

Vu la délibération n° 5 du 19 novembre 2020 du Conseil Communautaire approuvant le Schéma Directeur des Modes Actifs, dont l'axe cyclable Prinquiau, La Chapelle Launay, Savenay ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 avril 2023 de lancer l'étude de maîtrise d'œuvre et de définir les modalités de portage et de financement sur l'axe cyclable Prinquiau – La Chapelle-Launay et Savenay défini dans le Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) ;

Dans le cadre d'une politique de développement des modes actifs sur son territoire, la Communauté de communes Estuaire et Sillon souhaite valoriser l'accès aux gares ferroviaires en améliorant la desserte par les modes actifs, via la création d'une liaison cyclable entre la gare de Savenay et la commune de Prinquiau, en desservant la commune de la Chapelle-Launay. Cet axe cyclable a été défini au Schéma Directeur des Modes Actifs de la CCES et fait l'objet d'une mission d'étude de maîtrise d'œuvre.

L'itinéraire représente un linéaire de 5.4 Km. En encourageant l'accès à la gare à vélo, il permettra de limiter la pression sur les parkings de la gare de Savenay. Le projet sera piloté par la CCES dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes de Prinquiau, La Chapelle Launay et Savenay. Une partie de la voirie concernée est communautaire, à hauteur de 70 ml.

Une demande de fonds vert peut être déposée au titre de ce projet.

Nature des dépenses		
	HT	TTC
Dépenses pour déploiement du linéaire avec choix d'un enrobé noir	404 786 €	485 743.2 €
Aide région	114 674 €	
Fonds de concours	65 915 €	
Département	40 000 €	
Amendes de police	21 171 €	
Participation Fonds vert sollicitée	76 734 €	
Reste à charge après subvention	86 292 €	167 249.2 €

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ☛ DE VALIDER le projet et le plan de financement prévisionnel proposé pour la création de l'axe cyclable Prinquiau, La Chapelle Launay, Savenay ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à solliciter une aide du Fonds vert à hauteur de 76 734 € ;
- ☛ D'HABILITER le Président à signer ces documents et à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

13 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION D'UN MEMBRE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

L'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu la délibération n°4_16-07-2020 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Jérôme GUILLET représentant la commune de Malville, suite à la vacance de son poste.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité, au scrutin secret,
- ☛ DE DESIGNER Madame Martine LEJEUNE pour représenter la commune de Malville
- ☛ DE DIRE que les autres représentants restent inchangés.

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

14 - AVENANTS N° 2 AUX LOTS 07-15 ET N° 1 AUX LOTS 03-08-12

-

MARCHE N°2023-045 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président Patrimoine bâti, infrastructures et numérique.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 29 avril 2022, en vue de la construction du futur équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, actant le principe de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, approuvant le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, et autorisant le service commun de la commande publique à reprendre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre initiée par la ville de Savenay au stade « candidatures »,

Vu le procès-verbal du jury en date du 13 décembre 2022 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°61 du 16 décembre 2022 désignant les 4 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à quatre, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets en date du 2 mars 2023 à midi,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 000 000 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la décision du Président n°27/2023 en date du 13 avril 2023 désignant le cabinet d'architecte DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 12 avril 2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 10-2023 en date du 30 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DDL ARCHITECTES à Lorient (56100), pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 réajustant l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay et validant les modifications du programme en phase APD à 7 580 158 euros HT (hors révision et aléas),

Vu la consultation lancée le 17 janvier 2024 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de réaliser un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2024, en section d'investissement, et notamment les travaux de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 991 201,08 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, sauf le lot 5,

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 23 mai 2024 attribuant le lot 5 (bardage) du marché de travaux pour la construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 validant le principe des avenants n°1 aux lots 2 et 14 du marché de travaux pour la construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, et notamment pour des raisons de conformité technique (augmentation des dimensions des fondations pour se conformer au cahier des charges de la charpente métallique) et suppression de prestation (sèche-cheveux dans les vestiaires sportifs),

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 13 février 2025, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2025, en section d'investissement, et notamment les travaux de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 8 152 696,00 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 5 juin 2025 validant les avenants 1 aux lots 7 et 15 et l'avenant 2 au lot 13 du marché de travaux de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

RAPPEL

Le projet concerne la construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la Justice » à Savenay.

Le bâtiment comprendra notamment, une salle multisports d'environ 1300 m², une salle de gymnastique d'environ 600 m² et un ensemble de vestiaires, sanitaires et locaux communs pour environ 400 m². Des aménagements extérieurs seront par ailleurs réalisés (voie piétonne, voirie, clôtures, ...), sur une surface estimée à 740 m².

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 16 mois, y compris la période préparation de chantier fixée à 60 jours, le repliement des installations, le nettoyage de chantier et les congés payés et intempéries (hors parfait achèvement).

L'équipement devra impérativement être livré pour la fin juillet 2025.

SITUATION

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 aux lots 07 et 15 et un avenant n°1 aux lots 03, 08 et 12 au marché de travaux précité, avec les entreprises ci-après désignées :

- RENOUARD, société titulaire du lot 07 serrurerie, pour les besoins de stockage du matériel des associations :
- Modification des cloisonnements du local rangement.

- CARDINAL, société titulaire du lot 08 menuiseries intérieures, pour des raisons techniques à la suite de la diminution d'une poutre béton :
 - Fourniture et pose d'une structure bois permettant de recevoir le système de portes coulissantes du local associatif dans le hall.
- MARTY SPORTS, entreprise titulaire du lot 15 équipements sportifs, au motif suivant :
 - Remplacement des poteaux de badminton de 50 kg par des 20 kg, plus adaptés aux scolaires.
- DL ATLANTIQUE, entreprise titulaire du lot 03 charpente métallique, au motif suivant :
 - Ajout d'une structure porteuse métallique des équipements de gymnastiques (anneaux).
- VOLUME ET COULEURS, entreprise titulaire du lot 12 peinture, au motif suivant :
 - Mise en peinture des gaines de ventilation des espaces douches et prestation proposée par l'entreprise pour l'amélioration de la qualité de la peinture de sol dans les locaux techniques (bicouche plutôt que mono couche prévue au marché : plus pérenne dans le temps).

Attendu que ces prestations supplémentaires et modificatives s'inscrivent dans l'enveloppe arrêtée du coût du projet.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE PASSER un avenant n°2 aux lots 07 et 15 et un avenant n°1 aux lots 03, 08 et 12 du marché de travaux comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Pour rappel Montant initial du marché en euros H.T. <u>Attribués par</u> <u>délibération du 28</u> <u>mars 2024</u>	Montant des prestations introduites par avenants en euros H.T.	Nouveau montant du marché en euros H.T.
01	TERRASSEMENT – VRD – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	EIFPAGE ROUTE (49250)	379 706,90		
02	GROS ŒUVRE	GUIHENEUF ET FILS (44780)	808 275,62	+ 3 584,63 (avenant 1) + 3 900,00 (avenant 2)	815 760,25
03	CHARPENTE MÉTALLIQUE	DL ATLANTIQUE (17180)	363 000,00	+ 3 200,00 (avenant 1)	366 200,00

04	ETANCHEITE	BELOUIN (49750)	413 917,80 (plots photovoltaïques)		
05	BARDAGE	BELOUIN (49750)	995 000,00		
06	MENUISERIES EXTERIEURES	RENOUARD (22600)	218 965,59		
07	SERRURERIE	RENOUARD (22600)	80 000,00	-4 484,00 (avenant 1) + 3 124,00 (avenant 2)	78 640,00
08	MENUISERIES INTÉRIEURES – GRADINS	CARDINAL (35330)	287 314,09 (PSE rideaux)*	+ 1 162,64 (avenant 1)	288 476,73
09	DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS	SOPI (44460)	141 915,20		
10	REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCE	VINET (86060)	160 000,00		
11	REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF	SPORTINGSO LS (85250)	65 802,45		
12	PEINTURE	VOLUME ET COULEUR (44800)	27 236,32	+ 2 675,24 (avenant 1)	29 911,56
13	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	F2E (44344)	728 000,00	+ 4 978,55 (avenant 1) + 2 699,90 (avenant 2)	735 678,45
14	ÉLECTRICITÉ CFO CFA	AM3I PLUS (44320)	307 074,22 (PSE installations panneaux photovoltaïques)*	-12 859,68	294 214,54
15	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	MARTY SPORTS (49370)	58 502,51	- 2 549,65 (avenant 1) -1 066,02 (avenant 2)	54 886,84
Montant total H.T. :			5 034 710,70	+ 4 365,61	5 039 076,31

*Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Représentant une plus-value de + 0,09 % par rapport au montant initial du marché total des travaux.

✚ D'AUTORISER le président à signer l'avenant n°2 aux lots 07 et 15 et l'avenant n°1 aux lots 03, 08 et 12 du marché de travaux de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La

justice » à Savenay (ci-annexés) et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

ANNEXES

Voir documents joints.

M. LEJEUNE demande que le montant de l'avenant au lot 15 soit précisé.

A. LE BORGNE indique que cette délibération porte sur l'avenant 2 pour un montant de - 1066.02 € et qu'il y a donc eu déjà eu un premier avenant pour un montant de + 2549,65 €.

VOTE : 31 voix pour et 1 abstention (P. CORMERAIS)

15- AVENANT N° 1 AU LOT 1 DU MARCHE 2023-036

-
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE,
AINSI QUE DE REHABILITATION ET MISE EN SEPARATIF DU RESEAU
UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT, PLACE DES HALLES ET DE SES ABORDS A
SAVENAY**

-
**GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE SAVENAY/COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Considérant les compétences exercées par chaque collectivité en matière d'assainissement et notamment les eaux usées pour la Communauté de Communes et les eaux pluviales pour la Ville de Savenay,

Vu la décision du Président n°62 en date du 13 octobre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'opérateurs économiques SUPER 8 à Nantes (mandataire), ARTELIA et NOCTILUCA, en vue de réaliser des travaux sur le réseau unitaire d'assainissement de la Ville, tant sur le réseau des eaux usées, que sur le réseau des eaux pluviales (place des Halles et de ses abords à Savenay),

Vu la décision du Président n°63 en date du 16 octobre 2023 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Savenay et la CCES, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, ainsi que de réhabilitation et mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, Place des halles et de ses abords à Savenay, et désignant la ville de Savenay coordonnatrice du groupement de commandes,

Vu la décision n°3 du Bureau communautaire du 6 février 2024 attribuant les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, ainsi que de réhabilitation et mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, Place des halles et de ses abords à Savenay,

RAPPEL

Pour rappel, l'opération concernent les travaux d'aménagement urbain et paysager du cœur de ville, pour les secteurs : place François Ledoux, rue de la Soubretière, rue du Parc des Sports, des Halles et place de la Bascule à Savenay.

Les prestations sont décomposées en 3 lots comme suit :

Lot 1 : terrassements, voirie, assainissement, sous maîtrise d'ouvrage CCES/Ville de Savenay,

Lot 2 : eau potable et réseaux souples, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Savenay,

Lot 3 : aménagements paysagers, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Savenay.

SITUATION

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de terrassement, voirie et assainissement, par suite de la découverte de réseaux amiantés, avec l'entreprise ci-après désignée :

- CHARIER TP, société titulaire du groupement d'opérateurs économiques du marché de travaux du lot 1 (Terrassement, voirie et assainissement), et notamment pour les motifs suivants :
 - Dépose et remplacement de réseaux EU, traitement des déchets, à la suite de la présence d'amiante.

Attendu que ces prestations supplémentaires s'inscrivent dans l'enveloppe arrêtée du coût du projet (budget annexe assainissement 2025),

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

☛ DE PASSER un avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de terrassement, voirie et assainissement, comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Pour rappel Montant initial du marché en euros H.T.	Montant des prestations introduites par l'avenant n°1 en euros H.T.	Nouveau montant du marché en euros H.T.
01	Terrassements, voirie, assainissement (sous maîtrises d'ouvrage CCES : eaux usées/Ville de Savenay : eaux pluviales)	Groupement CHARIER TP/EIFFAGE RSO - (44170 Nozay / 44750 Campbon)	248 579,20 (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle (secteur passage des Cordeliers)	+ 84 925,89	333 505,09
Montant total H.T. :			248 579,20	+84 925,89	333 505,09

Soit un différentiel de + 84 925,89 € HT représentant 34,16 % de plus-value par rapport au montant du marché initial.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot 01 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, ainsi que de réhabilitation et mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, Place des halles et de ses abords à Savenay (ci-annexé).

☛ D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : 31 voix pour et 1 abstention (M. GALLERAND)

16 - ATTRIBUTION DU LOT 17 DU MARCHE DE TRAVAUX N°2025-021 DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE A SAVENAY

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président Patrimoine bâti, infrastructures et numérique.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, pour l'opération de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay, soit la somme de 6 500 000 euros ttc, pour les années 2023-2026,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023, approuvant le programme de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay et fixant les modalités du concours de maîtrise d'œuvre et du coût de l'opération,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 13 juillet 2023, en vue de la construction de la future maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay,

Vu la décision du Président n°64 du 20 octobre 2023 désignant les 3 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à trois, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du Président n°3/2024 en date du 26 janvier 2024 désignant le cabinet d'architecte AA RENNES sise 20 avenue Henri Fréville à RENNES (35200), lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay, à la suite du jury d'examen des projets en date du 25 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 en date du 15 février 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet AA RENNES à RENNES (35200), pour la réalisation d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et ajustant le coût des travaux de construction de la maison de l'intercommunalité, ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre en phase APD,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 13 février 2025, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2025, en section d'investissement, de l'opération de construction d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay, soit la somme de 11 087 446,17 euros ttc, pour les années 2023-2026,

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 13 février 2025 attribuant les marchés de travaux de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay, et notamment les lots 1 à 16,

Vu l'appel d'offres ouvert lancé en date du 18 avril 2025 et passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, suite l'infructuosité du

lot 17 du marché de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay, et fixant une date limite de remise des offres au 22 mai 2025 midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 22 mai 2025 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2025,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

RAPPEL

Le projet concerne la construction d'une maison de l'intercommunalité, Boulevard des Acacias à Savenay.

Ce bâtiment ERP de type W et L de 5^{ème} catégorie destiné à regrouper les services de la Communauté de Communes hébergés actuellement sur différents sites du territoire comprendra des locaux évolutifs et modulables d'une surface de plancher d'environ 3 148 m². Il sera localisé sur une parcelle d'une surface totale de 5 719 m² et sera exemplaire tant sur l'aspect énergétique, qu'environnementale et devra atteindre le label de performance énergétique des bâtiments impliquant une consommation d'énergie très faible (Label PassivHaus). Il intégrera la production photovoltaïque et les matériaux biosourcés et respectera les principes de limitation de l'impact carbone, ainsi que le cycle de vie du bâtiment. Des aménagements extérieurs seront par ailleurs réalisés (stationnements, espaces d'agrément, espaces verts ...), conformément au plan d'aménagement paysager.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 20 mois, y compris la période préparation de chantier fixée à 60 jours, le repliement des installations, le nettoyage de chantier et les congés payés et intempéries (hors parfait achèvement).

À la suite de l'attribution des lots 1 à 16, les travaux ont débuté le 11 mars 2025. Les travaux devront impérativement être livrés pour la fin octobre 2026. Le lot 17 s'inscrit donc dans le planning contractuel joint au dossier de consultation des entreprises. Les prestations démarrent à compter de la notification du marché.

SITUATION

Le lot 17 portant sur l'installation de porte automatique et barrière levante a fait l'objet d'une nouvelle publicité européenne au BOAMP/JOUE le 18 avril 2025, par suite de l'infructuosité de la procédure.

3 offres électroniques ont été reçues dans les délais.

Pour rappel, après attribution des lots 1 à 16, le montant total des travaux de construction d'une maison de l'intercommunalité s'élevait à la somme de 7 022 127,97 euros H.T. (PSE lots 1 et 16 comprises, avec variantes lots 5 et 9 incluses).

Le rapport d'analyse des offres a été présenté le 20 juin 2025 en commission d'appel d'offres qui a statué sur l'attribution du marché de travaux du lot 17.

Considérant les éléments énoncés ci-dessus.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

✦ DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission d'appel d'offres attribuant le lot 17 du marché de travaux de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay à l'entreprise **PORTALP** sise Zac de la Janvraie, 7 Impasse de l'Estuaire à Saint Herblain (44800), pour un montant total forfaitaire de 22 722,00 euros H.T.

Après intégration du lot 17, le coût global des travaux de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay s'inscrit comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant H.T. attribué
01	TERRASSEMENT – VRD	CHARIER TP (44170 NOZAY)	BASE + PSE1 Aménagement chemin des dames 233 527,50
02	GROS OEUVRE	GUIHENEUF ET FILS (44780 MISSILLAC)	938 667,67
03	OSSATURE ET BARDAGE BOIS	LCA (85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU)	1 615 453,14
04	ETANCHEITE	SOPREMA (44470 CARQUEFOU)	262 372,07
05	MENUISERIES EXTERIEURES	GLAVEROUEST (35190 TINTENIAC)	BASE + PSA1 Variante Menuiseries bois-alu 541 047,00
06	SERRURERIE	JUIGNET (44840 LES SORINIERES)	294 774,75
07	MENUISERIES INTÉRIEURES	PERRIN (49450 ST MACAIRE EN MAUGES)	227 152,01
08	DOUBLAGES CLOISONS	MY SOLUTIONS TRAVAUX (95600 EAUBONNE)	330 000,00
09	PLAFONDS SUSPENDUS - CLOISONS MODULAIRES	QUADRINOV (44300 NANTES)	BASE + PSA2 Variante faux plafonds laine de bois ossature cachée 420 843,00

10	REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE	ROSSI (44805 ST HERBLAIN)	265 272,43
11	PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX - NETTOYAGE	RENAISSANCE (44600 ST NAZAIRE)	85 769,26
12	ASCENSEUR	ORONA (35520 LA MEZIERE)	29 300,00
13	CHAUFFAGE – RAFRAÎCHISSEMENT – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES	ALCIA (44220 COUERON)	680 298,00
14	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	AM3I PLUS (44320 ST VIAUD)	699 122,59
15	PHOTOVOLTAÏQUE	ENSIO (44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE)	73 567,49
16	ESPACES VERTS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EFFIVERT (44160 PONTCHATEAU)	BASE + PSE1 Aménagement chemin des dames 324 961,06
17	PORTE AUTOMATIQUE – BARRIERE LEVANTE	PORTALP (44 800 SAINT HERBLAIN)	22 722,00
Montant total H.T. après attribution du lot 17 :			7 044 849,97

*Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

*Variantes exigées (PSA)

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au lot 17 du marché de travaux de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

☛ D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

17 - AVENANT N° 1 AU LOT N°1 et N° 13 DU MARCHE N°2024-033 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE A SAVENAY

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président Patrimoine bâti, infrastructures et numérique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, pour l'opération de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay, soit la somme de 6 500 000 euros ttc, pour les années 2023-2026,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023, approuvant le programme de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay et fixant les modalités du concours de maîtrise d'œuvre et du coût de l'opération,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 13 juillet 2023, en vue de la construction de la future maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay,

Vu la décision du Président n°64 du 20 octobre 2023 désignant les 3 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à trois, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du Président n°3/2024 en date du 26 janvier 2024 désignant le cabinet d'architecte AA RENNES sise 20 avenue Henri Fréville à RENNES (35200), lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay, à la suite du jury d'examen des projets en date du 25 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 en date du 15 février 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet AA RENNES à RENNES (35200), pour la réalisation d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et ajustant le coût des travaux de construction de la maison de l'intercommunalité, ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre en phase APD,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 13 février 2025, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2025, en section d'investissement, de l'opération de construction d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay, soit la somme de 11 087 446,17 euros, pour les années 2023-2026,

Vu la délibération n°25 du 13 février 2025 attribuant les marchés de travaux des lots 1 à 16 pour la construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025 attribuant le marché de travaux du lot 17 (porte automatique – barrière levante) à la société Portalp en vue de la construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay.

RAPPEL

La présente opération porte sur la construction d'une maison de l'intercommunalité, Boulevard des Acacias à Savenay.

Pour rappel, ce bâtiment ERP de type W et L de 5^{ème} catégorie destiné à regrouper les services de la Communauté de Communes hébergés actuellement sur différents sites du territoire comprendra des locaux évolutifs et modulables d'une surface de plancher d'environ 3 148 m².

Il sera localisé sur une parcelle d'une surface totale de 5 719 m² et sera exemplaire tant sur l'aspect énergétique, qu'environnementale et devra atteindre le label de performance énergétique des bâtiments impliquant une consommation d'énergie très faible (Label PassivHaus).

Il intégrera la production photovoltaïque et les matériaux biosourcés et respectera les principes de limitation de l'impact carbone, ainsi que le cycle de vie du bâtiment. Des aménagements extérieurs

seront par ailleurs réalisés (stationnements, espaces d'agrément, espaces verts ...), conformément au plan d'aménagement paysager.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 20 mois, y compris la période préparation de chantier fixée à 60 jours, le repliement des installations, le nettoyage de chantier et les congés payés et intempéries (hors parfait achèvement). La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 3 mars 2025. L'équipement devra impérativement être livré pour la fin octobre 2026.

SITUATION

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au lot n°1 et n°13 du marché de travaux de construction de la maison de l'intercommunalité, avec les entreprises ci-après désignées :

- **CHARIER T.P**, société titulaire du marché du lot n°1, par suite de l'intervention de GRDF pour le remplacement d'une ancienne canalisation gaz se situant sur l'emprise foncière affectée aux travaux, et nécessitant notamment :
 - L'évacuation supplémentaire d'un merlon de terre (230 m3).
 - Le terrassement en 2 étapes, à la suite du dévoiement de la canalisation gaz GRDF.
- **ALCIA GÉNIE CLIMATIQUE**, société titulaire du marché du lot n°13, pour des raisons techniques, et notamment pour les motifs suivants :
 - Installation d'une VMC dans les armoires techniques des baies de brassages.

Attendu que ces prestations supplémentaires et modificatives s'inscrivent dans l'enveloppe arrêtée du coût du projet.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

☛ DE PASSER un avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de terrassement – VRD et au lot n°13 du marché de travaux de Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Plomberie – Sanitaire, comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Pour rappel Montant initial du marché en euros H.T. Attribués par délibération du 13 février 2025	Montant des prestations introduites par l'avenant n°1 en euros H.T.	Nouveau montant du marché en euros H.T.
01	TERRASSEMENT – VRD	CHARIER TP (44170 NOZAY)	BASE + PSE1 Aménagement chemin des dames 233 527,50	+ 5 866,00 (avenant 1)	239 393,50

02	GROS OEUVRE	GUIHENEUF ET FILS (44780)	938 667,67		
03	OSSATURE ET BARDAGE BOIS	LCA (85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU)	1 615 453,14		
04	ETANCHEITE	SOPREMA (44470 CARQUEFOU)	262 372,07		
05	MENUISERIES EXTERIEURES	GLAVEROUEST (35190 TINTENIAC)	BASE + PSA1 Variante Menuiseries bois-alu 541 047,00		
06	SERRURERIE	JUIGNET (44840 LES SORINIERES)	294 774,75		
07	MENUISERIES INTÉRIEURES – GRADINS	PERRIN (49450 ST MACAIRE EN MAUGES)	227 152,01		
08	DOUBLAGES CLOISONS	MY SOLUTIONS TRAVAUX (95600 EAUBONNE)	330 000,00		
09	PLAFONDS SUSPENDUS – CLOISONS MODULAIRES	QUADRINOV (44300 NANTES)	BASE + PSA2 Variante faux plafonds laine de bois ossature cachée 420 843,00		
10	REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCE	ROSSI (44805 ST HERBLAIN)	265 272,43		
11	PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX – NETTOYAGE	RENAISSANCE (44600 ST NAZAIRE)	85 769,26		
12	ASCENSEUR	ORONA (35520 LA MEZIERE)	29 300,00		
13	CHAUFFAGE – RAFRAÎCHISSEMENT – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES	ALCIA (44220 COUERON)	680 298,00	+ 2 352,00 (avenant 1)	682 650,00
14	ÉLECTRICITÉ CFO CFA	AM3I PLUS (44320 ST VIAUD)	699 122,59		
15	PHOTOVOLTAÏQUE	ENSIO (44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE)	73 567,49		

16	ESPACES VERTS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EFFIVERT (44160 PONTCHATEAU)	BASE + PSE1 Aménagement chemin des dames 324 961,06		
17	PORTE AUTOMATIQUE – BARRIERE LEVANTE	PORTALP (44 800 SAINT HERBLAIN)	22 722,00		
Montant total H.T. :			7 044 849,97	8 218,00	7 053 067,97

*Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

*Variantes exigées (PSA)

Soit un différentiel de + 8 218,00, représentant 0,12 % de plus-value par rapport au montant total de l'opération, tous lots confondus.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 et n° 13 du marché de travaux de construction de la Maison de l'Intercommunalité à Savenay (ci-annexé).

☛ D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

ANNEXES

Voir documents joints.

DÉBAT :

Concernant la canalisation, **M. GALLERAND** s'étonne qu'il n'y ait pas eu un regard sur les plans de recollement des égouts lors de la rédaction de cette partie de travaux dans le cahier des charges et demande pourquoi cela a été découvert après.

A. LE BORGNE répond que cette canalisation est identifiée sur le plan mais les négociations avec GRT Gaz ont été un peu compliquées, la réponse est peu longue. Il y avait également des incertitudes concernant la solution trouvée et surtout les moyens nécessaires pour résoudre le problème.

VOTE : Unanimité

18 - DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 17/06/2025 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le document unique d'évaluation des risques professionnels tel qu'annexé.
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

19 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du CST en date du 17 juin 2025 ;

Le président propose la création des postes suivants :

⇒ **Postes permanents**

Service infrastructures et patrimoine

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique (grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe), pour le service infrastructure et patrimoine à temps complet.

Service transports scolaires

- Suppression du poste de référent technique des transports scolaires (adjoint technique) à 100 % ;
- Création d'un poste d'accompagnement scolaire (d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe) à temps non complet (40%).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✦ D'ADOPTER le présent tableau des emplois proposés,
- ✦ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- ✦ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

VOTE : Unanimité

INFORMATION

♦ Décisions du Président

Date	N°	Service Référent	Objet	Contenu
27/05 /2025	37-2025	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA TERRASSE EN BOIS « LES BUISSONNETS » SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC - N° 2025-017	Objet : attribuer le marché de travaux de rénovation de la terrasse en bois à la société suivante : ATLANTIC PAYSAGES SAS sise Chemin de Kerbois 56401 AURAY pour un montant de 66 573.60 € HT. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 1 mois.
27/05 /2025	38-2025	Commande publique	AVENANT 1 AUX LOTS 1-2-3 DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ABRIS-BUS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE	Objet : passer un avenant 1 aux lots 1, 2 et 3 du marché de travaux d'aménagement d'abris-bus pour le transport scolaire au motif suivant : prolongation de la durée de la mission jusqu'au 31 décembre 2025, afin de revoir les besoins sur l'ensemble du territoire et de lancer une nouvelle consultation en fin d'année 2025.
03/06 /2025	39-2025	Emploi Insertion Solidarité Info Jeunes	CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT INFO-JEUNES ESTUAIRE ET SILLON	Objet : approuver les termes de la convention relative au fonctionnement Info Jeunes Estuaire et Sillon et signer ladite convention qui entrera en vigueur à compter du 5 mars 2025.

03/06 /2025	40-2025	Service à la population	CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT EN EDUCATION MUSICALE	Objet : Cette convention a pour objet de donner aux élèves des écoles publiques de St Etienne de Montluc, de Bouée, du Temple de de Bretagne et de Cordemais la possibilité de bénéficier d'interventions d'un professionnel en musique, ceci dans le respect des programme Primaire en vigueur et du cadre départemental concernant les intervenants extérieurs à l'école. Cette convention définit les modalités d'intervention de l'intervenant musicale de la CCES et a une durée d'un an à partir de la rentrée 2024-2025.
06/06 /2025	41-2025	Environnement	CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN PLACE DU « DEFI FOYERS A ALIMENTATION POSITIVE »	Objet : approuver les termes de la convention ci-annexée, relative au partenariat de prestations entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique (GAB44), afin de mettre en œuvre une première édition du Défi Foyers A Alimentation Positive, permettant d'accompagner 40 à 60 foyers du territoire, vers une alimentation comprenant plus de produits locaux et durables, sans augmenter leur budget alimentaire. L'opération se concrétisera par l'animation du défi par le GAB44, la mobilisation d'experts de l'alimentation à travers son réseau, l'envoi de documents ressources et de livrables, l'organisation de 3 comités techniques avec les structures relais, 4 temps de lancement, 4 ateliers sur la diététique et la nutrition, 4 ateliers de cuisine, 2 visites de fermes, 1 temps de clôture, 2 relevés d'achat. La CCES prendra à sa charge la mobilisation des structures relais, la communication auprès des habitants et 4 ateliers bonus. Les prestations démarrent à compter du 01/07/2025 et se termineront au 31/08/2026. Le coût total de l'opération s'élève à 26 860€ comprenant les prestations énoncées ci-dessus et ceux précisés dans la convention annexée.
06/06 /2025	42-2025	Direction générale	PROTOCOLE DE COMPLEMENTARITES TERRITORIALES	Objet : approuver les termes du protocole de complémentarités territoriales tel qu'annexé et de signer ledit protocole avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, CARENE Saint-Nazaire Agglomération, Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, Pornic Agglo Pays de Retz et Sud Estuaire et l'Etat.

11/06 /2025	43-2025	Lecture publique	NOMINATION D'UN SOUS- REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON BIBLIOTHEQUE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Mme Virginie BOURGEOIS, née le 27 juillet 1974 à Nantes (44), Mme DANKAR Fabienne, née le 04 février 1989 à BESANCON (25), Mme MORINAUD Justine née le 18 juillet 1994 à ROANNE (42) et Mme CHAPALAIN Emilie née le 21 janvier 1984 à HARFLEUR (76) sont nommées sous-régisseurs du service Lecture Publique à la bibliothèque de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Les sous-régisseur ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
13/06 /2025	44-2025	Mobilités	CONVENTION DE CESSON PARTIELLE D'UNE FLOTTE DE VELOS SUITE À L'ABANDON DU DISPOSITIF VELILA PAR LE DEPARTEMENT	Objet : approuver la convention de cession d'une flotte de vélos suite à l'abandon du dispositif VELILA par le Département. Estuaire et Sillon ayant manifesté son intérêt pour l'acquisition de la flotte totale de vélos, la présente convention a pour objet de constater la cession à titre onéreux des biens désignés ci-après par le Département au profit d'Estuaire et Sillon et d'autoriser sa revente. La flotte de vélo à assistance électrique se compose de 69 VAE et 3 vélos cargos familiaux. Le Département cède, au prix de la valeur vénale, les vélos d'une valeur supérieure ou égale à 300 euros.
13/06 /2025	45-2025	Commande publique	ATTRIBUTION DE L'ACCORD- CADRE N°2025-016 POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES	Objet : attribuer le marché de fourniture de matériels informatiques, à l'entreprise suivante, au vu du rapport d'analyse des offres et des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation des entreprises : Société MAKESOFT, sise espace plein sud – 33450 Saint Loubes, pour un montant estimé de 21 860,00 H.T. (variante retenue : matériel marque LENOVO), tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif. L'accord-cadre avec maximum et sans minimum de commande est conclu pour une période ferme de 12 mois, à compter de sa date de notification. Les commandes seront réalisées dans la limite du montant maximum de 90 000,00 euros et du budget voté.
13/06 /2025	46-2025	Finances	ACTE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE TEMPORAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Madame Sarah TERIENNE est nommée mandataire de la régie de recettes de l'Office de Tourisme d'Estuaire et Sillon pour la période du 13 juin 2025 au 31 août 2025.

20/06/2025	47-2025	Infrastructures	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DU PARKING DES VEHICULES LEGERS ET DE LA PLATEFORME DES CARS SCOLAIRES DU LYCEE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE A SAVENAY ENTRE LA FONDATION LA PROVIDENCE/JEAN MARIE DE LA MENNAIS DE SAVENAY/LE LYCEE ST FRANÇOIS D'ASSISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	Objet : signer une convention de mise à disposition entre le Président de l'OGEC « Jean Marie de la Mennais de Savenay », le Président de la Fondation « La Providence », propriétaire du Lycée et le Directeur du Lycée Saint-François-d'Assise, pour l'utilisation des parkings des véhicules légers et des cars scolaires, sise 9 la justice à Savenay (parcelle référencée au cadastre ZC n°258). Les parkings seront utilisés à usage exclusif des activités de l'équipement sportif pluridisciplinaire « la Justice » à Savenay. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit à la Communauté de communes pendant la durée de la convention. La convention est passée pour une durée de 36 mois, à compter du 1er septembre 2025.
24/06/2025	48-2025	Déchets	CONTRAT DE REPRISE FILIERE ACIER	Objet : approuver les termes du contrat de reprise filière ACIER avec Arcelor Mittal et signer le contrat de reprise filière ACIER.
24/06/2025	49-2025	Déchets	CONTRAT DE RACHAT DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES	Objet : approuver les termes du contrat de rachat des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages avec La PAPETERIE NORSKE SKOG Golbey et signer le contrat qui entre en vigueur le 01/04/2025.
24/06/2025	50-2025	Déchets	CONTRAT DE RACHAT, EVACUATION ET RECYCLAGE DES PAPIERS-CARTONS 1.02 – GROS DE MAGASIN, ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE	Objet : approuver les termes du contrat de Contrat de rachat, évacuation et recyclage des papiers-cartons 1.02 – Gros de magasin, issus de la collecte sélective par la société European Products Recycling et signer le contrat qui entre en vigueur le 15/06/2025.

♦ Décisions du Bureau

Date	N°	Service Référent	Objet	Contenu
03/06/2025	20-2025	Commande publique	Attribution du contrat-cadre d'animation et suivi du pacte territorial « France Rénov' » 2025-2027	Objet : prendre acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du contrat-cadre d'animation et de suivi du Pacte Territorial « France Rénov' » à l'entreprise SOLIHA Pays de la Loire, sise 312 avenue René Gasnier à ANGERS (49100). La durée de l'accord-cadre mono-attributaire avec maximum est de 6 mois à compter de sa notification, renouvelable 2 fois 1 an, par tacite reconduction. La durée totale maximale du contrat-cadre ne pourra excéder 30 mois. Le début prévisionnel des prestations est fixé au 1er juillet 2025.
03/06/2025	21-2025	Aménagement de l'espace	Garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES pour la réalisation d'un programme de 5 logements locatifs sociaux – 15 rue de l'Hôpital 44260 SAVENAY	Objet : sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 527 171,64 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 164982, constitué de 3 lignes. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 421737,6 euros (quatre cent vingt et un mille sept cent

				trente-sept euros et soixante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
03/06 /2025	22-2025	Aménagement de l'espace	Garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES pour la réalisation d'un programme de 15 logements locatifs sociaux – 4-6 rue des Canaris 44260 SAVENAY	Objet : accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 131 516 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 169603, constitué de 4 lignes. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 905212,80 euros (neuf cent cinq mille deux cent douze euros et quatre-vingts centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
03/06 /2025	23-2025	Aménagement de l'espace	Garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES pour la réalisation d'un programme d'un foyer de 10 logements 15 rue de l'Hôpital 44260 SAVENAY	Objet : accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 712 527,01 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°17061, constitué de 2 lignes. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 570021,60 euros (cinq cent soixante-dix mille vingt et un euros et soixante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
03/06 /2025	24-2025	Aménagement de l'espace	Garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES pour la réalisation d'un programme de 24 logements locatifs sociaux – 15 rue de l'Hôpital 44260 SAVENAY	Objet : accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 958 669 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°170453, constitué de 4 lignes. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 566 935,20 euros (un million cinq cent soixante-six mille neuf cent trente-cinq euros et vingt centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
03/06 /2025	25-2025	Commande publique	Avenant n°1 au marché d'étude pour la qualité des eaux du Bassin Versant « Sillon et Marais Nord Loire » – n° 2023-033	Objet : approuver l'avenant N°1, correspondant à la modification du bordereau des prix unitaires. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

03/06 /2025	26-2025	Commande publique	Attribution du contrat- cadre n°25.072 d'études géotechniques G1 AVP A G5 et missions complémentaires de la ZAC de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc - opération sous mandat 12.042 de délégation de maîtrise d'ouvrage CCES/SPL Loire-Atlantique Développement	Objet : attribuer le marché d'études géotechniques G1 AVP à G5 et missions complémentaires, à l'entreprise GEOTEC sise ZAC de Clair de Lune à Saint-Etienne-de- Montluc (44360), conformément aux critères définis au règlement de la consultation, et aux prix unitaires du marché. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 43 mois. Il prendra fin au 31 décembre 2028. Un démarrage de la mission est envisagé en juin 2025. Le bureau autorise la SPL Loire-Atlantique Développement à signer le marché de prestations d'études géotechniques G1 AVP à G5 et missions complémentaires et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.
----------------	---------	----------------------	---	---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h31.

Le secrétaire de séance

Patrick BEIAUD

Le Président

Rémy NICOLEAU

